

SÉANCE DU 2023-10-10

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 10^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2023-10-10**

2023-10-176

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Projet de règlement 364-23
6. Avis de motion
7. Projet de règlement 365-23
8. Avis de motion
9. Règlement n°366-23 modifiant le règlement n° 312 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
10. Décompte final : déménagement et raccordement toilette du parc amis des aînées
11. Décompte patinoire
12. Décompte chemin Nord de la Rivière
13. Soumission : abrasif
14. Paiement camion à neige
15. Paiements accessoires du camion
16. Personnel en loisirs
17. Garantie prolongée
18. Demande d'exclusion de la zone agricole
19. Vente d'un terrain
20. Don :
 - a) Club de motoneige
 - b) Club des 50 ans et plus
 - c) Album des finissants

- 21. Correspondance
- 22. Varia
- 23. Période de questions
- 24. Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe d'adopter l'ordre du jour.

2023-10-177

2. Adoption du procès-verbal du 2023-09-11

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2023-09-11 tel que rédigé.

2023-10-178

3. Lecture et adoption des comptes du mois

AIR LIQUIDE	60.02
ALARME 911	181.95
ALIMENTATION N.M. INC.	80.24
AQUATECH	666.66
BRANDT MONT-JOLI	1 126.29
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	100.05
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	128.81
DÉCARTECQ INC.	336.19
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	431.33
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	95.06
LEMIEUX LIETTE	230.00
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ	1 099.53
FM SPORTS AMQUI	17.18
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	28.97
GARAGE DENIS SHEEHY INC.	4 599.00
GAZ BAR LINDA BÉRUBÉ	23.04
GLS	17.25
H2LAB	232.83
HYDRO QUEBEC	1 614.91
MRC DE LA MATAPÉDIA	3 138.68
PIÈCE D'AUTOS DR INC	281.71
PG SOLUTIONS INC	109.23
CATHERINE ST-ONGE	184.00
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	595.52
UNORIA COOPÉRATIVE	599.19
VALCOURT FORESTIER L.S.N	18.29
VEOLIA ES CANADA	234.14

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de novembre 2022 pour un total de 16 235.07\$ et d'en autoriser le paiement et d'ajouter la facture de Form-Éval au montant de 4024.13\$

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

5. Projet de règlement 364-23

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 226 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement

et résolu :

1° d'adopter le projet de règlement numéro 363-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 13 novembre prochain à la salle municipale située au 8-A place de l'Église à Saint-Léon-le-Grand à compter de 19h30.

ARTICLE 1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.1 du règlement des permis et certificats numéro 226 est modifié par l'insertion, après le mot septique à la fin du premier alinéa, de : « et pour tout projet de construction d'une rue privée. ».

ARTICLE 2 FORME DE LA DEMANDE

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 226 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Cet article ne s'applique pas à la construction de rues privées. ».

ARTICLE 3 FORME DE LA DEMANDE POUR UNE RUE PRIVÉE

Le règlement des permis et certificats numéro 226 est modifié par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :

« 4.3.1 Forme de la demande pour une rue privée

Une demande de permis de construction pour une nouvelle rue privée doit être présentée à l'inspecteur sur un formulaire fourni par la municipalité. Elle doit être datée et signée et doit faire connaître le nom, le prénom et l'adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

1. Plans pour construction signés et scellés par un ingénieur sur lesquels apparaissent minimalement :

- a) Les limites de l'emprise;
- b) La topographie du site et les contraintes naturelles et anthropiques;
- c) Le tracé de la surface de roulement de la rue, les aires de virées et les entrées charretières ou autres voies d'accès s'il y a lieu;
- d) Le profil longitudinal de la rue indiquant les pentes longitudinales;
- e) La largeur et les surlargeurs de la rue;
- f) Les bombements et les devers de la rue;
- g) Le système de drainage;
- h) Les ponts et les ponceaux;
- i) Les glissières de sécurité;

à la salle municipale située au 8-A place de l'Église à Saint-Léon-le-Grand à compter de 19h30.

ARTICLE 1 RUES PRIVÉES

Le règlement de construction numéro 229 est modifié par l'insertion, après l'article 4.5, du suivant :

« 4.6 Rues privées

Les rues privées doivent être aménagées selon les exigences suivantes :

1. Tracé de la rue

- a) Le tracé de la rue doit respecter le plan cadastral pour lequel un permis de lotissement a été émis par la municipalité.
- b) Le tracé de la rue doit être réalisé selon le plan pour construction déposé en vertu du règlement des permis et certificats.

2. Préparation du terrain

- a) L'emprise de la rue doit être défrichée et libre de tout obstacle. Les souches, les matières végétales, la terre noire, le sol organique et les roches ayant un diamètre de plus de 30 centimètres doivent être retirés de l'emprise de la rue. Les matières retirées ne peuvent être enfouies à l'intérieur de l'emprise de la rue projetée.
- b) La localisation de la fondation inférieure de la rue doit être piquetée.

3. Normes minimales de construction

La rue doit être construite de manière à assurer une circulation à double sens et avoir une surface de roulement sécuritaire afin de résister à la circulation des véhicules lourds.

Le choix des matériaux, structures, aménagements et des équipements pour la construction de la rue et les spécifications techniques d'assemblage sont déterminés par un ingénieur. Les travaux doivent être conformes aux plans et devis pour construction déposés en vertu du règlement des permis et certificats.

Les normes minimales pour la construction d'une rue privée sont :

- a) La surface de roulement de la rue doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et des accotements de 1 mètre de chaque côté. Elle doit reposer sur une fondation supérieure et une sous-fondation.
- b) L'aire de virée d'une rue se terminant en cul-de-sac doit avoir un rayon minimal de 10 mètres et reposer sur une fondation supérieure et une sous-fondation.
- c) Un système de drainage permettant de drainer la fondation et la sous-fondation de la rue.
- d) Des ponts et des ponceaux transversaux à la rue doivent être installés aux endroits appropriés.
- e) Des ponceaux doivent être installés sous toutes les entrées charretières ou autres voies d'accès qui enjambent les fossés de la rue.
- f) Des glissières de sécurité doivent être installées aux endroits jugés nécessaires.
- g) Si nécessaire, des barrières à sédiments, des bassins d'infiltration et de sédimentation doivent être prévus pour éviter le transport des sédiments durant les travaux de construction.

Il est possible de déroger aux normes de construction présentées dans le présent paragraphe conditionnellement à ce que soit transmise préalablement à la délivrance du permis de construction une attestation signée par un ingénieur stipulant que les travaux visés sont sécuritaires, et que la rue permette la circulation automobile dans les deux sens et le passage des camions lourds.

2023-10-183

11. Décompte patinoire

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de procéder au décompte de la patinoire à Construction Réjean Mardore au montant de 152 604.08\$

2023-10-184

12. Décompte chemin Nord de la Rivière

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de procéder au décompte chemin Nord de la Rivière à l'entreprise L. Michaud et fils au montant de 140 575.41\$

2023-10-185

13. Soumission : abrasif

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter la soumission des Entreprises L. Michaud et fils pour l'achat d'abrasif pour l'entretien des routes de la municipalité au montant de 33.41\$ la tonne métrique, transport inclus

2023-10-186

14. Paiement du camion à neige

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de faire le paiement du camion à neige au Centre du camion JL au montant de 251 798.25\$

2023-10-187

15. Paiement accessoire du camion à neige

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de faire le paiement des accessoires du camion à neige au montant de 183 556.44 à Phil Larochelle Équipement.

2023-10-188

16. Personnel loisir

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de faire l'embauche de Maxime D'Aragon au poste de journalier en loisirs pour la période hivernale et au poste d'opérateur en période estivale au salaire et condition de tel que stipulé dans la convention collective.

2023-10-189

17. Garantie prolongée

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'acheter une garantie prolongée pour la transmission et le filage du camion auprès de Centre du camion JL

2023-10-190

18. Demande d'exclusion de la zone agricole

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement de demander à la MRC de la Matapédia d'effectuer les démarches auprès de la Commission de la protection du territoire agricole pour l'exclusion de la zone agricole établie sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand d'une parcelle de terre d'environ 4 224 mètres carrés connu comme étant une partie des lots 4 452 280, 4 731 306, 4 452 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia et appartenant à monsieur Valère Robichaud.

2023-10-191

19. Vente d'un terrain

Madame Lise Pineault propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe

et résolu unanimement de vendre à Jason Fournier un terrain à soustraire du lot 6 427 464A d'une largeur de 60 pieds par la largeur du lot pour le prix de 8 000.00\$. Ce terrain bornera à l'Est, la rue de la Croix et à l'Ouest le lot de la Ferme René St-Laurent.

De plus le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général Jean-Noël Barriault sont autorisés à signer le contrat de vente.

2023-10-192

20. Don

- a) Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolu unanimement de faire un don de 100.00\$ au Club de motoneige
- b) Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolu unanimement de faire un don de 100.00\$ au Club des 50 ans et plus
- c) Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolu unanimement de faire un don de 50.00\$ au comité de l'album de finissant de la polyvalente Armand St-Onge.

21. Correspondance

La correspondance est lue

22. Varia

23. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2023-10-193

24. Levée de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier